



Autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordant

**le stationnement d'un MANEGE ENFANTIN « Manège de poche à propulsion parentale » de la
compagnie « Le Petit Manège d'Arnaud »
Place Charles de Gaulle, devant la boulangerie « Marchand »
Du 19 au 24 décembre 2022**

La Maire de la ville de SAINT PAIR sur MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de Commerce,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-1220 du 27 novembre 2020 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal en 2022,

VU la demande de la « compagnie Le Petit Manège d'Arnaud » représentée par M. Arnaud VAN HAMMEE en date du 18 novembre 2022 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de stationner un MANEGE ENFANTIN place Charles de Gaulle, devant la boulangerie « Marchand », du lundi 19 au samedi 24 décembre 2022,

Considérant la déclaration de l'organisateur Mme Laurence AUGUSTE, directrice de l'Office Culturel de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer le 1^{er} décembre 2021.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La compagnie « Le Petit Manège d'Arnaud » représentée par M. Arnaud VAN HAMMEE demeurant R de la Longue Haie, 158, 1630 LINKEBEEK est autorisé à stationner un MANEGE ENFANTIN « Manège de poche à propulsion parentale » pour un emplacement au sol de 4.5m x 4.5m, place Charles de Gaulle, devant la boulangerie « Marchand », du lundi 19 au samedi 24 décembre 2022.

Article 2 :

L'Office Culturel, lors du montage, devra laisser un passage de 1.20m minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 3 :

Vu les pièces fournies par :

Monsieur Arnaud VAN HAMMEE, propriétaire du manège enfantin « Manège salé » :

- Agrément analyse des risques par la société VINCOTTE (annexe 1),
- Attestation assurance numéro 03/99.596.606/005 valable jusqu'au 31/12/2023 (responsabilité civile) (annexe 2),
- Attestation de bon montage en date du 19.12.2022 à 17h (annexe 3).

Article 4 :

M. le Commissaire de Police de Granville, M. le Chef de poste de la Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de Granville,
- M. le Chef de Centre de Secours Principal de Granville
- Mme la Directrice de l'Office Culturel,

Fait à St Pair sur Mer, le mardi 20 décembre 2022

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC



Po jointe

Isabelle LE SAINT





VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail

Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 - 1800 Vilvoorde - BELGIQUE

TVA BE 0402.726.875 - RPM Bruxelles - BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 - BIC : GEBABEBB

Rue Phocas Lejeune 11 - 5032 Gembloux - Belgique - Téléphone 0032 81 432 611 - gembloux@vincotte.be

Personne à contacter : Giovanola Mirko (Senior Technical Manager)

• Nos coordonnées

Rapport N° : Gem / 11 / 60684518

Référence contrat : votre courriel du 28 / 03 / 2018

• Vos coordonnées

Référence : 0100208900

• Données d'intervention

Lieu : La Roseaie Chaussée d'Alseberg au n° 1299 à 1180 UCCLE

Date : La mission a été effectuée le mercredi 18 avril 2018

Effectuée par : Giovanola Mirko

Productions Associées ASBL

Activité 11418

A l'attention de Monsieur Arnaud Van Hammée

Rue Emile Feron au n° 70

B - 1060

SAINT - GILLES

ANALYSE DE RISQUE D'UNE ATTRACTION FORAINE

LE PETIT MANEGE D'ARNAUD

1. Caractéristiques principales :

- Description de l'attraction foraine : voir le point 4 de ce rapport.

2. Conclusion de l'examen :

Nous avons effectué les vérifications reprises sous la rubrique " Base et contenu de notre examen ".

- Pour que l'attraction foraine puisse bénéficier, dans les limites de notre examen, de la présomption de conformité aux prescriptions minimales de l'arrêté royal du 18/06/2003, veuillez tenir compte des observations mentionnées au point 5 de ce rapport.

Pour le directeur Général

3. Base et contenu de notre examen :

3.1 Législation nationale :

- L'arrêté royal du 18/06/2003 relatif à l'exploitation des attractions foraines (cet arrêté royal est paru au moniteur belge le 17/07/2003).
- Le guide relatif à l'exploitation des attractions foraines publié par le SPF économie.

3.2 Référence normative :

NORME	DESCRIPTION	VERSION
EN 13814	Machines et structures pour fêtes foraines et parcs d'attraction - Sécurité	2004

3.3 Analyse de risque :

- Evaluation des risques par la méthode de Kinney.

$$\text{Probabilité} \times \text{Exposition} \times \text{Gravité} = \text{Risque}$$

P : Probabilité	
10	Peut être attendu, presque sûr
6	Fort possible
3	Inhabituel mais possible
1	Uniquement possible à long terme
0,5	Très improbable
0,2	Pratiquement impossible
0,1	Impossible

G : Gravité	
100	Catastrophique, tous les utilisateurs et intervenants ont été tués
80	Grande catastrophe, tous les utilisateurs ont été tués
40	Catastrophe, plusieurs tués
15	Très grave, un mort
7	Considérable, incapacité permanente
3	Importante, lésion permanente
1	Significative, premiers soins nécessaires

E : Exposition	
10	Pendant toute la durée de l'activité
6	Équipement toujours en service
3	Équipement généralement en service
2	Équipement régulièrement en service
1	Équipement rarement en service
0,5	Équipement très rarement en service

Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
> 320	Très élevé	Envisager de cesser l'activité
160 - 320	Élevé	Mesures immédiates requises
70 - 160	Substantiel	Correction nécessaire
20 - 70	Possible	Attention
< 20	Faible	Peut être acceptable

3.4 Limites de notre mission :

- Examen visuel de l'état des éléments accessibles, sans charge et sans démontage.
- Certains risques ou dangers ne peuvent être évalués sans avoir recours à des appareils de mesures spécifiques et ne peuvent être testés que dans un laboratoire.
 Au cas où vous désireriez une analyse spécifique plus détaillée, nous vous conseillons de prendre contact avec les services compétents pour l'analyse des risques ou dangers repris ci-dessous :
 - toxicité ;
 - incendie ;
 - rayonnements néfastes ;
 - résistance et stabilité du sous-sol.
- La conformité de l'installation électrique ne fait pas l'objet de cette mission et elle doit être soumise à un contrôle réglementaire comme prescrit par le R.G.I.E.
- La conformité des équipements sous pression ne fait pas l'objet de cette mission et elle doit faire l'objet d'un contrôle réglementaire comme prescrit par la réglementation spécifique.

4. Caractéristiques de l'attraction foraine :

- **Description** : nous sommes en présence d'une attraction foraine de construction artisanale type " Petit Manège " constituée d'un châssis métallique sur lequel est fixé un plateau tournant et l'ensemble est surmonté d'une toile couvrante.

Six petits équipements sont fixés sur le plancher du plateau tournant qui est animé d'un mouvement de rotation résultant de la poussée exercée par les adultes accompagnant les enfants (appelée par le constructeur - La propulsion parentale) : les sujets sont, une nacelle de montgolfière en position centrale, un cheval, un vélo, une fusée et un traineau.

Nous notons que les enfants accèdent sur le plateau tournant via un escalier d'accès escamotable.

L'attraction est clôturée avec une ouverture assurant l'accès principal à l'espace libre de sécurité de l'équipement (portique surmonté du nom du manège).

- **Constructeur des voitures** : Productions Associées ASBL

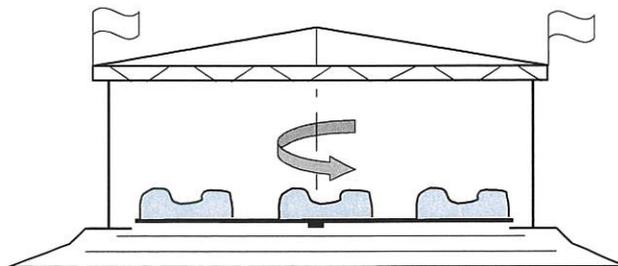
	<p>Productions Associées ASBL Rue Emile Feron au n° 70 B - 1060 SAINT - GILLES Site web : www.smartbe.be</p>
--	---

- **Dénomination** : LE PETIT MANEGE D'ARNAUD
- **Numéro de série** : 001
- **Modèle** : Carrousel artisanal manuel
- **Année de fabrication** : 2017
- **Capacité maximale** : 9 enfants
- **Capacité horaire** : environ 100 usagers par heure
- **Catégorie d'âge** : usagers ayant au moins 1 an jusqu'à maximum 6 ans

Caractéristiques de l'attraction foraine (suite)



- **Type** : selon l'arrêté royal du 18/06/2003, cet équipement ne correspond pas tout à fait à la définition d'une attraction foraine, ce qui signifie qu'il n'est pas soumis à ses prescriptions. L'exploitant nous a tout de même demandé d'effectuer une analyse de risques comme si nous étions en présence d'une attraction foraine de type B.
- **Classification** : c'est une attraction foraine reprise dans la catégorie de matériel tournant autour d'un axe vertical



- **Particularités** : suivant la déclaration de l'exploitant :
Un opérateur est présent en permanence sur l'attraction durant l'exploitation.
- La plate-forme destinée au public se trouve à une hauteur par rapport au sol supérieure à 0,4 mètres.
- Monsieur Arnaud Van Hammée (exploitant) a participé à cette analyse de risque.

Vue globale de l'attraction foraine

Photo n° 2



Photo n° 3



Photo n° 4



Photo n° 5



Photo n° 6



Photo n° 7



Escalier d'accès escamotable

Photo n° 8



Photo n° 9



Panneau informatif

Photo n° 10



5. Aspects des dangers à prendre en compte lors de la conception, de la fabrication, du placement, de la mise en place et de l'exploitation, si d'application.

5.1 Dangers résultant d'une portance insuffisante de l'attraction foraine, compte tenu de la résistance, de la rigidité et de la capacité de déformation des matériaux appliqués

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
6	2	1	12	Faible	Peut être acceptable

- Si l'attraction est installée et exploitée conformément aux prescriptions du constructeur cela ne devrait pas générer de dangers occasionnant un risque inacceptable.

5.2 Dangers résultant de la perte d'équilibre de l'attraction foraine, compte tenu du soutènement de l'attraction foraine, du sol et de la fixation de l'attraction foraine à celui-ci, ainsi que des charges éventuelles de l'attraction foraine

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
0,5	2	15	15	Faible	Peut être acceptable

- Le jour de notre mission l'attraction fonctionnait correctement et aucun signe suspect n'était perceptible visuellement.

5.3 Dangers résultant de l'énergie électrique appliquée

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
-	-	-	-	-	-

- Cette attraction n'est pas soumise à ce type de risque : équipement non alimenté en énergie électrique.

5.4 Dangers résultant de l'énergie mécanique, pneumatique ou hydraulique

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
-	-	-	-	-	-

- Cette attraction n'est pas soumise à ce type de risque : équipement non motorisé.

5.5 Dangers résultant d'un défaut du circuit de commande ou de défauts dans l'approvisionnement d'énergie

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
-	-	-	-	-	-

- Cette attraction n'est pas soumise à ce type de risque : équipement propulsé manuellement (énergie humaine).

5.6 Dangers résultant de l'utilisation de l'attraction foraine, parmi lesquels la chute, la coupure, l'étranglement, le coincement, l'étouffement, la strangulation, la noyade, le choc et la surcharge du corps

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
3	2	1	6	Faible	Peut être acceptable

- L'accès à cette attraction foraine est limité aux usagers ayant au moins 1 ans jusqu'à maximum 8 ans.
- Il serait opportun que la nature du sol (surface d'impact) tout autour du plateau tournant soit compatible avec la hauteur de chute du plateau tournant, ce qui signifie que les exigences d'atténuation de l'impact, de la surface du sol doivent être conformes à une hauteur de chute critique de plus ou moins 1,00 mètre sur une distance idéale de 1,50 mètres tout autour : de la terre, du sable, du gazon, un revêtement souple tel que le caoutchouc ou d'autres matériaux ayant les mêmes propriétés sont des exemples (en résumé le sol tout autour ne doit pas être en dur).

5.7 Dangers résultant de l'accessibilité de l'attraction foraine en cas de panne, d'état d'urgence et d'évacuation

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
-	-	-	-	-	-

- Cette attraction foraine n'est pas concernée par ce type de risque : l'évacuation des usagers ne pose aucun problème particulier.

5.8 Dangers résultant d'interactions éventuelles de l'attraction foraine et des utilisateurs avec l'environnement et le public

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
0,5	2	15	15	Faible	Peut être acceptable

- L'opérateur présent lors de l'exploitation veille à ce que le public n'accède pas dans la zone délimitée par la clôture périphérique de l'attraction : uniquement les adultes accompagnants les enfants et qui font tourner le manège sont admis.

5.9 Dangers résultant du milieu ambiant, dans les espaces clos, y compris le manque de ventilation et de luminosité

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
-	-	-	-	-	-

- Cette attraction foraine n'est pas concernée par ce type de risque : nous notons que l'exploitation de cette attraction ne peut se faire qu'en conditions diurnes et de clarté naturelle.

5.10 Dangers résultant de possibilités d'entretien déficient

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
0,5	2	15	15	Faible	Peut être acceptable

- Cette attraction foraine est en excellent état de fonctionnement et d'entretien.

L'exploitant devrait consigner dans un registre toutes les opérations de maintenance effectuées ainsi que les points suivants (ceux applicables à cet équipement) :

- l'identification de l'attraction foraine : numéro de série, l'année de construction, le constructeur ;
- le propriétaire : actuel et précédent ;
- les documents relatifs à la certification initiale ;
- l'aperçu des essais non destructifs à exécuter ;
- l'aperçu de toutes les inspections exécutées ;
- l'aperçu de tous les entretiens, réparations, modifications prévus dans le schéma normal d'entretien (avec l'aide éventuelle des rapports y relatifs) ;
- l'aperçu des révisions exécutées ;
- l'aperçu de tous les incidents ou accidents ;
- l'aperçu de toutes les places et dates de mise en place ;
- l'aperçu des travaux d'entretien ;
- tout ce qui concerne des modifications éventuellement effectuées ;
- tout ce qui concerne des réparations.

5.11 Dangers résultant du montage, du démontage et du maniement de l'attraction foraine

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
3	3	7	63	Possible	Attention

- L'exploitant (Monsieur Arnaud Van Hammée) a démontré ses connaissances pour le montage et pour le maniement de l'attraction foraine.
 - L'exploitant doit tenir à la disposition de l'inspecteur le dossier technique du constructeur avec les plans et schémas de l'attraction foraine. L'exploitant doit également posséder une " farde " (livre de bord) dans laquelle il classe tous les documents relatifs aux interventions d'entretien, de réparations, de modifications ou certificats ainsi que les rapports des contrôles effectués (historique de l'attraction).
 - Pour votre information le dossier technique susmentionné devrait contenir les informations suivantes (liste variable en fonction du type d'attraction foraine) :
 - La nature de l'attraction, les modalités d'utilisation en fonctionnement normal.
 - Les principales caractéristiques de construction, les systèmes statiques.
 - Les dimensions principales et, si nécessaire, les espaces de mouvements s'étendant au-delà de ces dimensions.
 - Les délimitations : l'espace ou le volume minimum sur le lieu d'installation prescrit par le constructeur pour que l'attraction foraine puisse fonctionner en toute sécurité, en tenant compte du gabarit d'évolution en fonctionnement normal et lors des phases de montage.
 - Le cycle de fonctionnement et la séquence de manœuvres.
 - Les conditions d'exploitation requises pour un fonctionnement sûr (par exemple : la vitesse du vent maximale admissible, en cas d'intempéries, neige, pluie, orage).
 - Les systèmes de déplacement, les types d'entraînement et modes de propulsion.
 - Les vitesses, les accélérations.
 - L'équipement électrique.
 - L'équipement hydropneumatique.
 - Les panneaux décoratifs ou les enseignes lumineuses prévues par le constructeur.
 - Les dispositifs de sécurité actifs pendant le fonctionnement normal ou qui le deviennent lors de situations exceptionnelles doivent être renseignés. Leur fonction, leur mode de fonctionnement ainsi que les possibilités et moyens pour les vérifier doivent être prescrits.
- Par exemple : les systèmes assurant la sécurité des personnes, les systèmes de retenue, l'éclairage de sécurité, les mesures permettant l'arrêt en toute sécurité de tous les mouvements en cas de panne.
- La description par le fabricant du procédé de montage et démontage ainsi que les instructions complètes et précautions, de fonctionnement, de maintenance, de réparation prescrites par le constructeur dans la langue de l'exploitant.

- Etc.

5.12 Dangers résultant d'un incendie

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
0,5	3	1	1,5	Faible	Peut être acceptable

- Il est peu probable que cet équipement soit soumis à ce type de risque.

5.13 Dangers résultant de rayonnements néfastes

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
0,5	3	1	1,5	Faible	Peut être acceptable

- Il est peu probable que cette attraction foraine soit soumise à ce type de risque.

5.14 Dangers résultant de l'exposition à des substances chimiques

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
-	-	-	-	-	-

- Ce type de danger n'est pas à prendre en compte pour ce modèle d'attraction foraine.

5.15 Dangers résultant d'un éclairage insuffisant de l'environnement

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
0,5	3	1	1,5	Faible	Peut être acceptable

- L'attraction foraine est prévue pour une exploitation en conditions diurnes lors des périodes de clarté naturelle.

5.16 Dangers résultant de la distance insuffisante par rapport à d'autres attractions foraines et éléments environnants

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
0,5	3	1	1,5	Faible	Peut être acceptable

- L'exploitant a respecté les distances (espace minimal de sécurité) et aucun équipement avoisinant n'interfère dans l'espace minimal de sécurité de cette attraction.

5.17 Dangers résultant des possibilités de surveillance insuffisantes

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
0,5	3	1	1,5	Faible	Peut être acceptable

- Lorsque l'attraction foraine est accessible aux usagers un opérateur et les adultes accompagnants assurent une surveillance permanente.

5.18 Dangers résultant d'un mauvais entretien et d'une gestion défective

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
1	3	3	9	Faible	Peut être acceptable

- L'état d'entretien de cette attraction foraine est satisfaisant et nous vous invitons à consigner dans un registre toutes les opérations de maintenance effectuées, les pièces remplacées et les interventions éventuelles, d'un technicien spécialisé, du constructeur, ainsi que les contrôles de surveillance, de routine et les rapports d'inspections réglementaires.

5.19 Dangers résultant de modifications profondes à l'attraction foraine

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
1	3	1	3	Faible	Peut être acceptable

- Cette attraction foraine n'a visiblement pas fait l'objet de transformations mécaniques susceptibles de modifier ses caractéristiques d'origine.

5.20 Dangers résultant d'un manque d'informations aux consommateurs en ce qui concerne les risques présents

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
0,5	3	1	1,5	Faible	Peut être acceptable

- Un avis affichant les conditions d'accès destiné aux usagers doit être apposé à endroit visible pour le public. Ce tableau d'avertissement doit reprendre au moins les renseignements repris ci-dessous.
- Toutes les informations relatives à la sécurité des utilisateurs de l'attraction foraine et du public doivent être affichées aux endroits adéquats.

Ces informations doivent être claires, lisibles et écrites dans la ou les langues des utilisateurs.

Des pictogrammes ou symboles graphiques sont également valables, par exemple : les pictogrammes accès interdit, interdiction de fumer.....

Exemple d'un panneau d'informations destinées aux utilisateurs (à adapter suivant le type d'attraction foraine) :

- âge minimum des utilisateurs ;
- taille minimum des utilisateurs (le cas échéant, un gabarit sera placé à l'accès de l'attraction foraine) ;
- Il est interdit de se trouver près de la zone de circulation pendant le fonctionnement ;
- interdiction de monter avec des parapluies, cannes ou tout autre objet encombrant ;
- il est interdit de se tenir debout ;
- les usagers doivent s'asseoir correctement sur les sièges et mettre les ceintures de sécurité ;
- défense de fumer ;
- l'accès à l'attraction est interdit aux personnes sous l'emprise de l'alcool ;
- pas de chewing-gum ou autres denrées (risque d'étouffement) ;
- les accès seront clairement indiqués (entrées et sorties) ;
- les zones interdites au public seront clairement indiquées.

5.21 Dangers résultant de l'impossibilité d'obtenir des équipements de protection individuelle

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
-	-	-	-	-	-

- Ce type de danger n'est pas présent sur ce modèle d'attraction foraine.

5.22 Dangers résultant du manque de connaissances, de formation et d'expérience du personnel de service

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
0,5	3	1	1,5	Faible	Peut être acceptable

- La personne m'ayant démontré ses compétences pour le maniement et les connaissances de l'attraction est Monsieur Arnaud Van Hammée (exploitant de l'attraction foraine).

5.23 Dangers résultant du vandalisme

Probabilité	Exposition	Gravité	Taux de risque	Risque	Mesures à prendre
0,5	3	1	1,5	Faible	Peut être acceptable

- Rien à signaler sur ce point. Un contrôle de routine et de fonctionnement seront effectués avant d'en autoriser l'accès aux usagers.

CROON ASSURFINANCE sa

Rue de la Gare, 22 - 5310 EGHEZEE

☎ 081/81.20.68 - ☎ 081/81.10.23 - @ assurances@assurancescroon.be

<http://www.assurfinance-eghezee.be>

N° d'inscription FSMA **17291A** en tant que courtier en assurances, numéro d'entreprise **0452824209**

Avis de changement d'intermédiaire

A l'attention de l'entreprise d'assurances

AG INSURANCE
Boulevard Emile Jacqmain
1000 Bruxelles

RECOMMANDÉ (ou voie électronique)

Madame,
Monsieur,

Objet :

Numéro de police : 99596606

Type de police : RC Entreprise

Le soussigné, preneur d'assurance de la susdite police, charge, à effet immédiat

- Nom et adresse du nouvel intermédiaire d'assurances :
CROON ASSURFINANCE sa
Rue de la Gare, 22
5310 EGHEZEE
- Numéro FSMA : 17291A
- Numéro d'intermédiaire auprès de l'entreprise d'assurance : 96091

de la gestion de la susdite police ou de toute autre police qui l'aurait remplacée, à l'exclusion de tout autre intermédiaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à EGHEZEE le 17 juillet 2020

Signature,



Preneur d'assurance (s'il s'agit d'une personne morale, nom et fonction du signataire):
VAN HAMMEE Arnaud

Adresse : Rue de la Longue Haie 158
1630 Linkebeek

Référence Intermédiaire : 1242/00-451-001

Echéance principale : 17/07

**Votre contrat**
Responsabilité civile N° 03/99.596.606/005

Réf. Courtier : 1242/00-451-001

Copie actualisée
Conditions particulières

Situation au 16/12/2022

Preneur d'assurance

Monsieur
VAN HAMMEE, ARNAUD
R de la Longue Haie, 158
1630 Linkebeek
Numéro d'entreprise : Numéro BCE à communiquer

Date de naissance: 17/11/1965
E-mail : zelonova@gmail.com

Modalités du contrat

Effet du contrat : 24/05/2018 à 00 h
Effet de l'avenant : 01/01/2023 à 00 h
Terme du contrat : 31/12/2023 à 24 h
Reconduction tacite pour des périodes consécutives de 1 an.

Échéance annuelle : 01/01
Paiement : Annuel

Activité assurée

Gestion et exploitation d'un 'manège de poche' (petite attraction-manège sans moteur.) avec des ateliers jeux.
Projection de petits films et animations pour les enfants (écran de projection sur remorque)
Utilisation de marionnettes portées sur le dos lors de défilés

Garanties**Tarif**

Garantie exploitation	
Chef(s) d'entreprise	260,04 EUR ¹
Garantie protection juridique	
Protection juridique	37,15 EUR ²
Calculé le 03/12/2022 (avec taxes et cotisations)	
Prime annuelle forfaitaire : 297,19 EUR	

¹ Tarif forfaitaire basé sur une rémunération annuelle conventionnelle de 0,660 fois le maximum légal et un nombre de personnes = 1

² Tarif forfaitaire basé sur une prime fixe

Capitaux

Garantie exploitation
Dommages corporels et matériels confondus 1.500.000,00 EUR par sinistre

Franchises

Garantie exploitation
250,00 EUR par sinistre

Votre contrat
Responsabilité civile N° 03/99.596.606/005

Réf. Courtier : 1242/00-451-001

Copie actualisée
Conditions particulières

Situation au 16/12/2022

Détails des primes

**Primes
annuelles
en EUR**

	Montant net	Cotisations et taxes	Total
Garantie exploitation	238,02	22,02	260,04
Chef(s) d'entreprise			
Garantie protection juridique	34,00	3,15	37,15
Protection juridique			
Total Calculé le 03/12/2022 (avec taxes et cotisations)	272,02	25,17	297,19

Le montant total net comprend :

73,11 EUR de frais d'acquisition et 19,04 EUR de frais d'administration *

*Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer les estimations des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Clauses d'application pour le contrat

CL. 840 : EXCLUSION DES SOUS-TRAITANTS
CL. JCF : DOMMAGES IMMATERIELS

Conditions générales

Les conditions générales sont disponibles chez votre intermédiaire et sur www.aginsurance.be/professionals via le bouton 'Conditions générales et documents contractuels' situé sous chaque page de notre site web.

Assurance de Responsabilité Formule R.C.
Protection Juridique Exploitation

0079-2329406F-25092021
0079-2312205F-25092021

Dispositions générales

- Le présent contrat est établi sur la base des déclarations effectuées par le preneur d'assurance à la compagnie. Le contrat se compose des conditions générales, des conditions particulières, des avenants, des annexes et, le cas échéant, de la proposition d'assurance. Quelle que soit la langue dans laquelle le contrat est rédigé, le preneur d'assurance peut demander d'obtenir les documents et communications en français ou en néerlandais.
- Vous avez choisi de recevoir les informations (pré) contractuelles, les invitations à payer, le certificat d'assurance (le cas échéant), la correspondance et tous les autres documents relatifs à ce contrat et à vos autres contrats d'assurance Non-Vie (hors Soins de santé), souscrits via le canal du courtage d'AG, par voie électronique à l'adresse e-mail communiquée ou de les consulter sur le site Internet, dans la mesure où ces documents sont disponibles par voie électronique et que la loi n'impose aucun moyen de communication spécifique. Si vous avez choisi de recevoir vos invitations à payer via Zoomit, ce choix restera valable jusqu'au moment où vous vous désinscrivez. Vous recevrez ensuite vos invitations à payer à l'adresse e-mail communiquée.
Attention (le cas échéant) : le certificat d'assurance RC Auto est un document de bord obligatoire et doit donc être mis à la disposition de tous les conducteurs du véhicule. De plus, certains pays imposent toujours une version papier du

Votre contrat Responsabilité civile N° 03/99.596.606/005

Réf. Courtier : 1242/00-451-001

Copie actualisée
Conditions particulières

Situation au 16/12/2022



certificat d'assurance. Pour plus d'informations, vous devez contacter l'Ambassade du pays que vous souhaitez visiter. Vous pouvez à tout moment décider de ne plus recevoir les documents (pré) contractuels par voie électronique et de recevoir à nouveau ces documents sur papier. Cette demande doit être envoyée à: CRCFR@aginsurance.be ou par téléphone au +32 (0) 2 664 15 17.

- Les données à caractère personnel recueillies dans ce document sont traitées par AG Insurance SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53 (ci-après, « AG Insurance »), en tant que responsable du traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à la Notice Vie Privée d'AG Insurance sur le site web www.aginsurance.be. Ces données sont traitées pour les finalités mentionnées dans la Notice Vie Privée d'AG Insurance et en particulier pour :
 - la gestion et l'exécution des services d'assurance, en ce compris la gestion de la relation clientèle et ce sur base de l'exécution du contrat
 - réaliser toute finalité imposée à AG Insurance par une disposition légale, réglementaire ou administrative, et ce sur base de cette disposition
 - l'analyse des données, l'établissement de statistiques, de modèles et de profils, la détection et la prévention des abus et de la fraude, la constitution de preuves, la sécurité des réseaux et systèmes informatiques d'AG Insurance, la sécurité des biens et des personnes, l'optimisation des processus (par exemple d'évaluation et d'acceptation du risque, des processus internes, etc.), le développement de nouveaux produits, la prospection ainsi que, le cas échéant, le profilage et la prise de décisions sur base d'un profil pour les finalités mentionnées ci-avant, et ce sur base de l'intérêt légitime d'AG Insurance.

Dans certains cas, vos données peuvent également être traitées avec votre consentement.

Ces données pourront être communiquées le cas échéant à d'autres entreprises d'assurances intervenantes, à leurs représentants en Belgique, à leurs correspondants à l'étranger, aux entreprises de réassurance concernées, à des bureaux de règlement de sinistres, à un expert, à un avocat, à un conseil technique, à votre intermédiaire d'assurances ou à un sous-traitant. Les données peuvent également être communiquées à toute personne ou instance dans le cadre d'une obligation imposée par la loi ou une décision judiciaire ou administrative.

AG Insurance est susceptible de transmettre vos données en dehors de l'Espace économique européen (EEE), dans un pays qui n'assure pas un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Dans ce cas, AG Insurance renforce davantage la sécurité informatique et exige contractuellement un niveau de sécurité renforcé de la part de ses contreparties internationales.

Les données traitées sont conservées pendant toute la durée du contrat d'assurance, la période de prescription légale ainsi que tout autre délai de conservation qui serait imposé par la législation et la réglementation applicables.

Dans les limites fixées par la réglementation vous avez le droit de prendre connaissance de vos données, le cas échéant, de les faire rectifier, et d'en demander la communication à des tiers, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données, le droit de demander la limitation du traitement de celles-ci ainsi que le droit à leur effacement. Dans ces cas, AG Insurance pourrait se trouver dans l'impossibilité de poursuivre la relation contractuelle. Vous pouvez exercer vos droits au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de votre carte d'identité à envoyer par courrier à AG Insurance, Data Protection Officer, 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53, ou par email à: AG_DPO@aginsurance.be. Une réclamation peut le cas échéant être introduite auprès de l'Autorité de protection des données.

Plus d'informations peuvent être obtenues à la même adresse ainsi que dans la Notice Vie Privée d'AG Insurance sur le site web www.aginsurance.be.

- AG Insurance peut, sur base de son intérêt légitime, traiter les données personnelles que vous avez communiquées lors de vos contacts avec AG Insurance ou votre intermédiaire d'assurances à des fins de prospection (y compris le profilage y relatif et la prise de décision basée sur le profil généré) concernant les produits et services d'AG Insurance. Pour cette prospection, AG Insurance utilisera également des données obtenues dans le cadre de votre interaction avec elle et celles obtenues par des cookies que vous avez activés sur les sites web et applications mobiles d'AG Insurance. AG Insurance pourra partager ces données avec votre intermédiaire d'assurances. Si vous êtes contactés par voie électronique, cette prospection concernera des produits et services analogues fournis par AG Insurance.

Si vous souhaitez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de prospection (y compris au profilage y relatif), vous avez le droit de vous y opposer à tout moment moyennant une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de votre carte d'identité à envoyer par courrier à AG Insurance, Data

Votre contrat Responsabilité civile N° 03/99.596.606/005

Réf. Courtier : 1242/00-451-001

Copie actualisée
Conditions particulières

Situation au 16/12/2022

Protection Officer, Boulevard Emile Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, ou par email : AG_DPO@aginsurance.be. En parallèle, veuillez désactiver les cookies sur nos sites web et applications mobiles.

- Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers l'entreprise d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal.



Points de contact

Votre courtier:

CROON Assurfinance SA
R de la Gare, 22
5310 Eghezée
Compte N° : 96091
Code FSMA : 017291A-cB
☎ 081 81 20 68
✉ direction@assurancescroon.be

AG Insurance :

GESTION P&PE MONS & CHARLEROI
Bvd Joseph Tirou, 185
6000 Charleroi
☎ 071 27 63 10
☎ 071 27 69 01
✉ gestionppe.monscharleroi@aginsurance.be

Protection Juridique :

PROVIDIS
Rue du Pont Neuf, 17
1000 Bruxelles
☎ 02 664 42 30

Fait à Eghezée, le 16/12/2022

En signant le contrat ou en payant la prime, vous reconnaissez avoir pris connaissance des documents (pré)contractuels et acceptez les conditions générales et particulières du contrat, en ce compris les limites de garantie et les exclusions qui y sont prévues.

Le Preneur d'assurance,

Pour AG Insurance,



Heidi Delobelle
Chief Executive Officer
Présidente du Comité de Direction



Votre contrat
Responsabilité civile N° 03/99.596.606/005

Réf. Courtier : 1242/00-451-001

Copie actualisée
Conditions particulières

Situation au 16/12/2022

Clauses d'application pour le contrat

CL. 840 : EXCLUSION DES SOUS-TRAITANTS

Par dérogation aux conditions générales, la couverture de votre responsabilité civile pour les dommages aux tiers causés par vos sous-traitants est exclue des garanties Exploitation, Objets confiés et Après-Livraison de ce contrat.

CL. JCF : DOMMAGES IMMATERIELS

Les dommages immatériels sont limités à 25 % du montant du capital prévu pour les dommages matériels, sans que ce montant puisse être inférieur à 250.000 EUR.

Si les capitaux prévus pour les dommages corporels et les dommages matériels sont confondus, les dommages immatériels sont limités à 25 % du capital confondu.



ANNEXE 3.

Attestation de bon montage

Je soussigné M. Arnaud Van Hammée
De la compagnie « Le petit manège d'Arnaud »
Agissant en qualité de Chef Monteur certifié avoir procédé ce
jour sur la commune de : Saint-Pair-sur-Mer(50380)
au montage du manège « le petit manège d'Arnaud ».

Ce montage a été effectué dans les règles de l'art et dans le
respect des directives du constructeur.

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
le 19/12/2022. à 12 heures

Signature

